

## **Les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes se mobilisent pour lutter contre la brûlure bactérienne des pommiers**

**Saint-Eustache, 15 juillet 2016** – Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) déploie présentement, en collaboration avec les associations de producteurs agricoles et divers intervenants, dont la MRC de Deux-Montagnes, son plan d'intervention pour lutter contre la brûlure bactérienne, une maladie qui est en situation épidémique et qui occasionne des pertes économiques considérables sur le territoire.

Cette maladie végétale affecte certains arbres fruitiers tels que les pommiers, les poiriers, les pruniers et les sorbiers. Ainsi, plus de 130 espèces de végétaux sont susceptibles d'être affectés incluant certains arbres décoratifs comme les pommetiers, plus spécifiquement utilisés dans les secteurs résidentiels. À titre d'exemple, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a procédé à l'installation d'affiches à des endroits stratégiques sur son territoire.

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a quant à elle cessé d'offrir le pommetier dans son programme *Une naissance, deux arbres* et informe désormais les citoyens sur la situation lors d'inspections relatives aux demandes de permis d'abattage d'arbre. La Ville de Deux-Montagnes procède de son côté à l'inventaire de toutes les plantes affectées par la brûlure bactérienne et sensibilise les propriétaires concernés aux interventions appropriées à effectuer. La Ville de Saint-Eustache vérifie aussi les arbres sensibles à la brûlure bactérienne pour détecter les signes d'infestation; quelques pommetiers publics atteints de la brûlure bactérienne ont déjà été abattus ou élagués.

Rappelant que la culture maraîchère et plus particulièrement la pomiculture est un secteur crucial de notre activité économique et agrotouristique, la préfète, M<sup>e</sup> Sonia Paulus, invite l'ensemble des citoyens du territoire de la MRC de Deux-Montagnes à être vigilants et à agir rapidement lorsqu'ils observent l'apparition des premiers signes caractéristiques de la présence de la brûlure bactérienne. Évoquant les dispositions de la Loi sur la protection sanitaire des cultures, elle rappelle que chaque personne a l'obligation de prendre les mesures appropriées pour éviter que les végétaux dont elle est propriétaire ne propagent un organisme nuisible réglementé à une culture commerciale. Notons que la présence d'arbres infectés est susceptible, dans un rayon de cinq kilomètres, de contribuer à la contamination des pommiers des vergers commerciaux.

Mme Josée Frappier-Raymond, présidente de l'Union des producteurs agricoles (UPA) Deux-Montagnes, souligne que la MRC jouit d'un statut de pôle régional et provincial de production pomicole, mais que la forte présence de vergers rend le territoire de la MRC vulnérable aux infestations affectant les pommiers ou autres plantes fruitières. Elle rappelle que plusieurs outils d'information existent afin de faciliter le dépistage des premiers symptômes de la maladie et cite un dépliant produit par le MAPAQ proposant des instructions détaillées sur les mesures à appliquer dès que les symptômes sont observés. Le dépliant peut être consulté sur le site Web de la MRC ([cliquez ici](#)). « La santé du milieu agricole, c'est l'affaire de tous : mobilisons-nous pour maintenir le dynamisme de notre zone agricole », conclut la préfète de la MRC de Deux-Montagnes.



*Symptôme de la brûlure bactérienne. © MAPAQ*



*Pommier infecté par la brûlure bactérienne. © MAPAQ*